



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 26/11/2025 au 27/01/2026
Publié le : 26/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_690

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise AXIANS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise 62 Boulevard Henri Navier – 95150 Taverny pour le compte d'ORANGE sis 4 place Etienne François Choisel – 78180 Montigny-Le-Bretonneux doit déposer des câbles cuivre dans les infrastructures existantes du groupe ORANGE, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 04 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise AXIANS est autorisée à intervenir au droit des chambres Télécom Orange, situées sur les trottoirs, accotements ou espaces verts de l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du jeudi 04 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, l'entreprise AXIANS est autorisée à neutraliser deux places de stationnement, au droit de chaque chambre située sur l'avenue de l'Europe, ainsi qu'au 1Bis place de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 04 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit des chantiers, ou dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants.

Article 4 : du jeudi 04 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXIANS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIANS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 novembre 2025